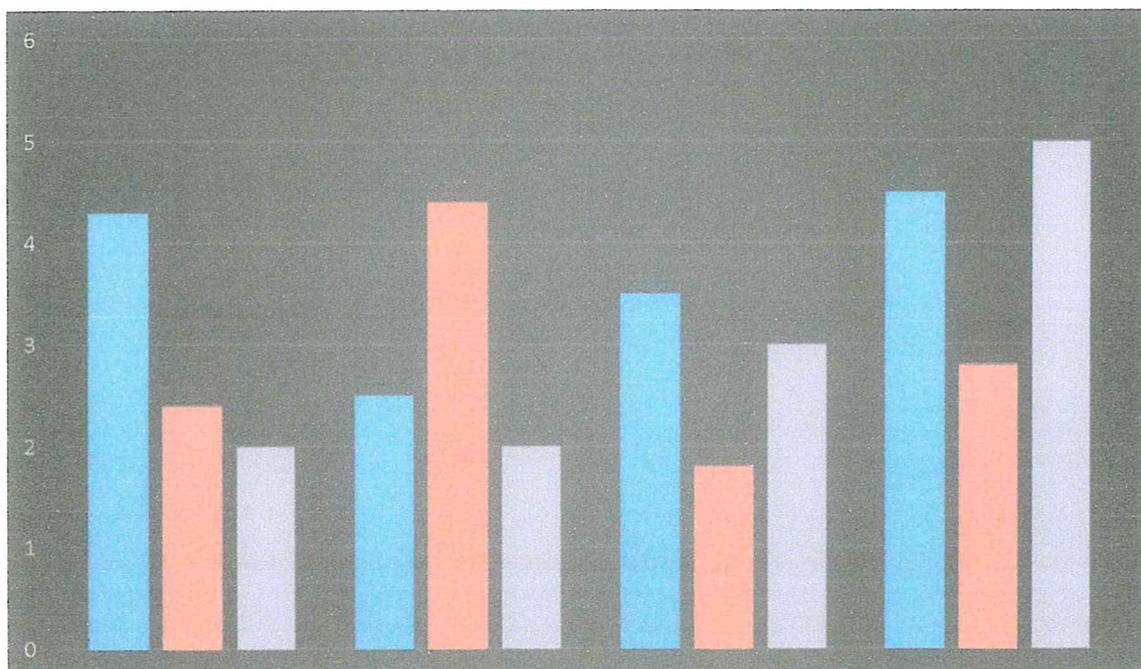


Commune de Berlaimont



Département du Nord  
Arrondissement d'Abesnes-sur-Helpe

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET  
SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS  
FINANCIERES ET ESSENTIELLES DE LA COMMUNE  
DE BERLAIMONT DANS LE CADRE DE  
L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**



*A destination des élus et des citoyens*

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

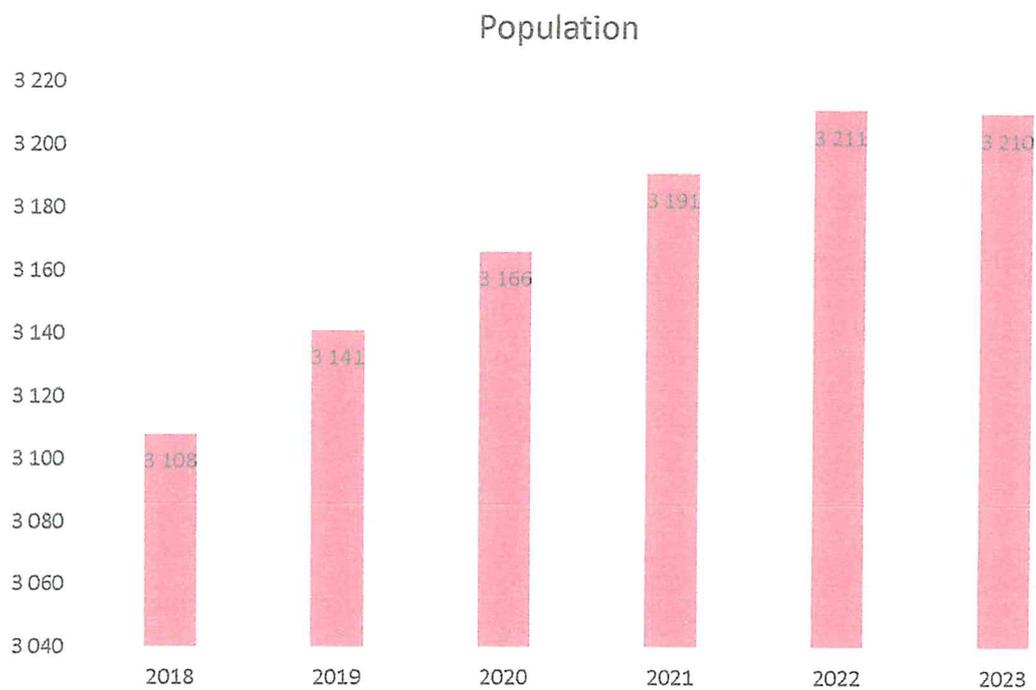
L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

## ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE HABITANTS	3 108	3 141	3 166	3191	3 211	3210



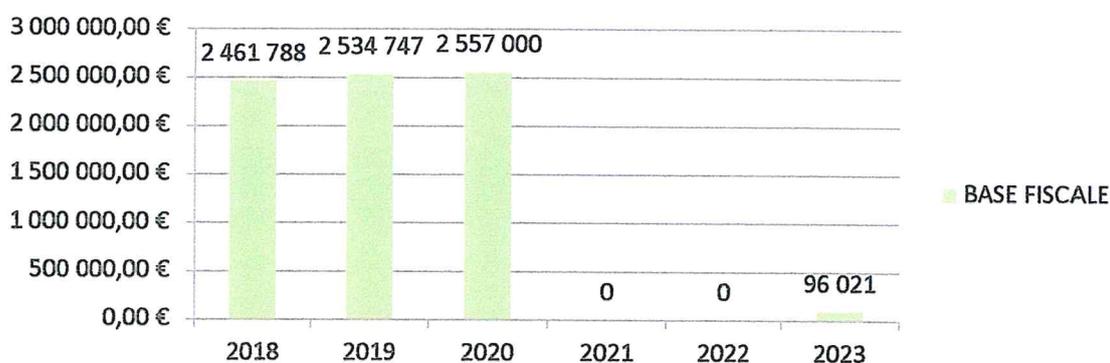
# TAXE D'HABITATION

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base fiscale en €	2 461 788	2 534 747	2 557 000	0	0	96 021
Taux communal	16.24 %	16.24 %	Compensation Réforme fiscale application taux 2017	<b>SUPPRESSION DE LA T.H</b> (transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties).	<b>SUPPRESSION DE LA T.H</b>	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » <b>THRS 16,24 %</b>
Produit fiscal en €	399 794.37	411 642.91	415 257.00	0	0	15 594

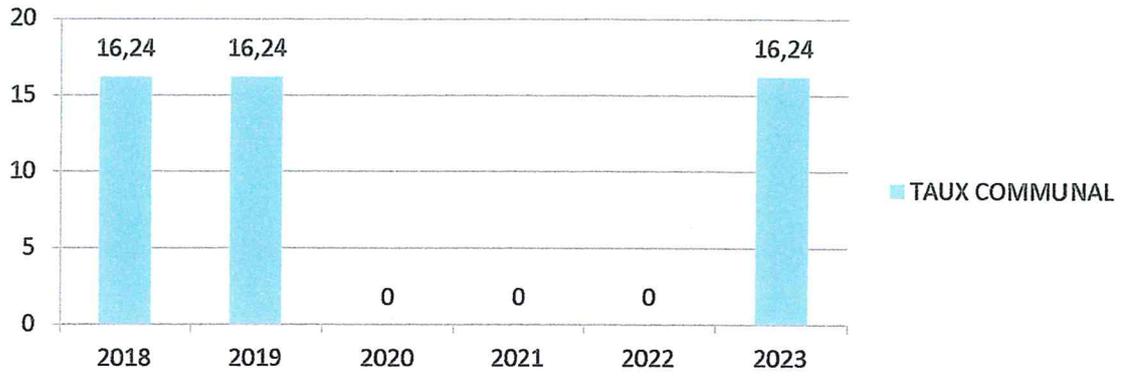
L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). **Son taux doit être voté annuellement. Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022.**

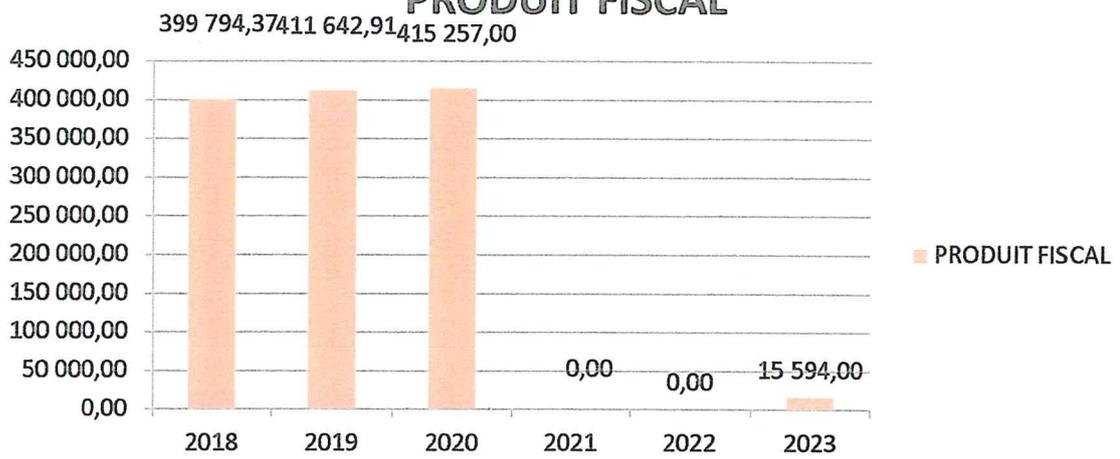
## BASE FISCALE



## TAUX COMMUNAL



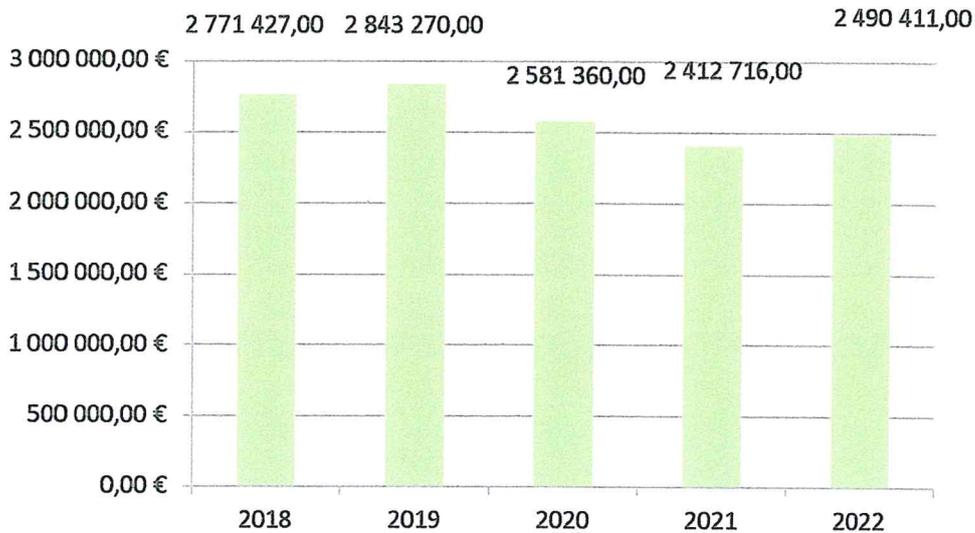
## PRODUIT FISCAL



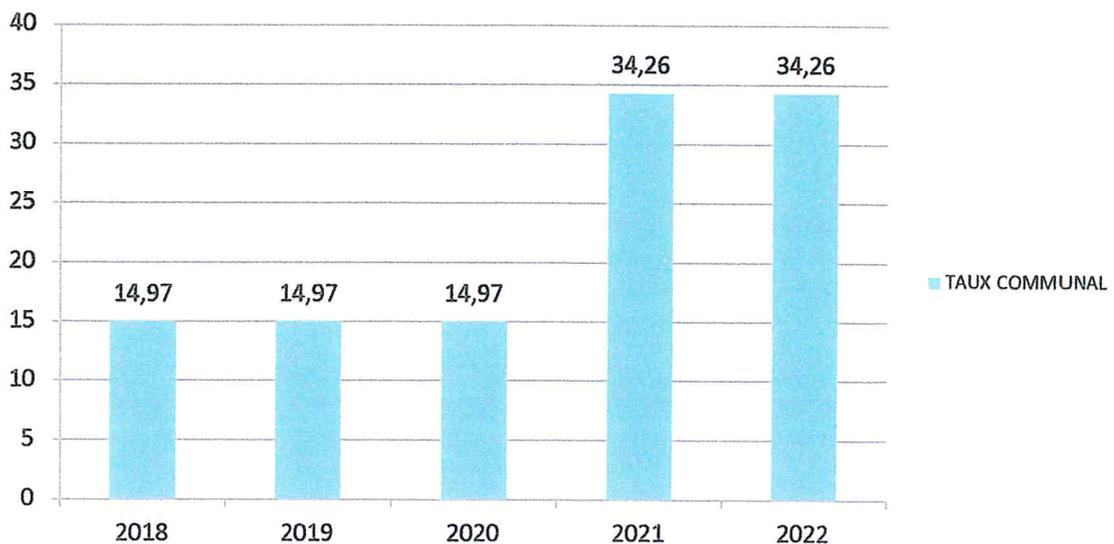
# TAXE FONCIERE BATIE (TFB)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Base Fiscale en €	2 771 427.00	2 843 270	2 581 360	2 412 716	2 490 411
Taux communal	14.97 %	14.97 %	14.97 %	34.26 % (T. FB de n-1 + T. FB part département ale n-1)	34.26 %
Produit fiscal	414 882.62	425 637.52	386 429.60	826 596.50	853 214,81

## BASE FISCALE



## TAUX COMMUNAL



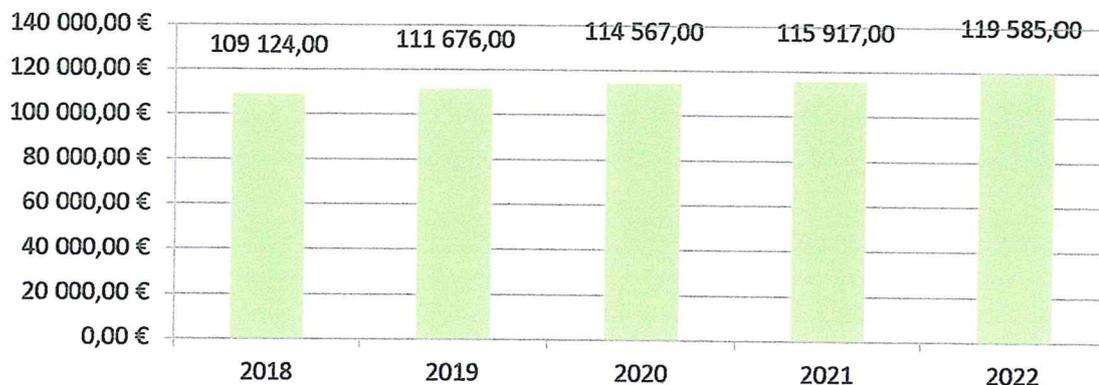
# PRODUIT FISCAL



# TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Base fiscale en €	109 124.00	111 676.00	114 567.00	115 917	119 585
Taux communal	41.11 %	41.11 %	41.11 %	41.11 %	41.11 %
Produit fiscal en €	44 860.88	45 910.00	47 098.50	47 653.48	49 161,39

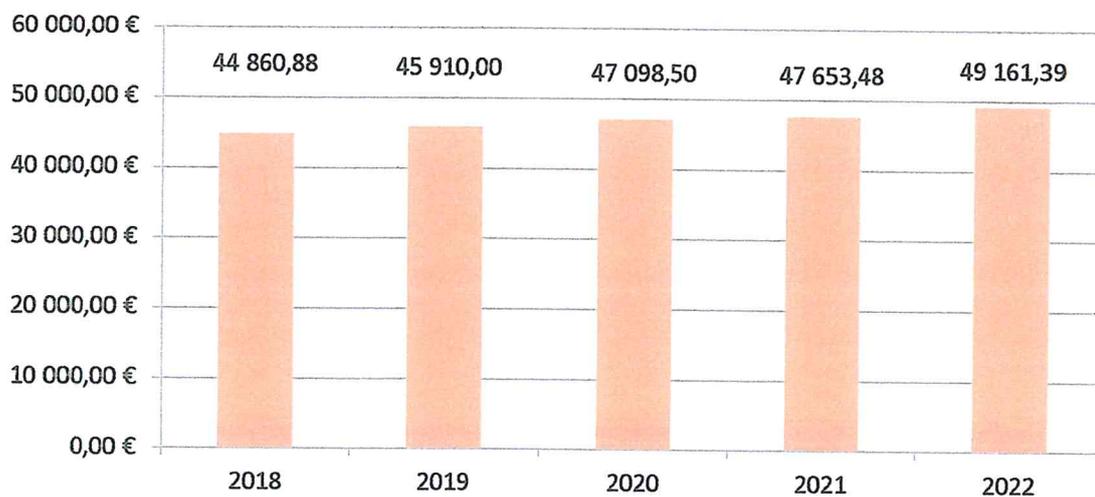
## BASE FISCALE



## TAUX COMMUNAL



## PRODUIT FISCAL

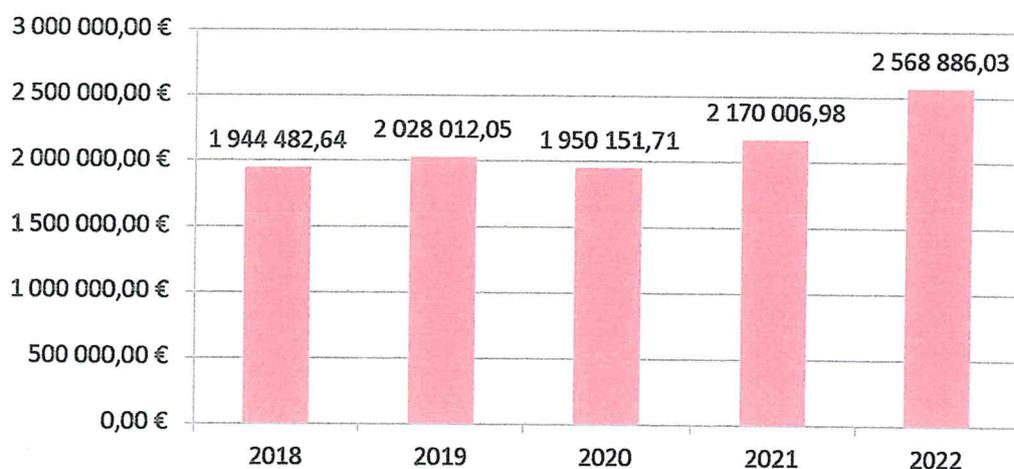


## EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en €	1 944 482,64	2 028 012,05	1 950 151,71	2 170 006,98	2 568 886,03

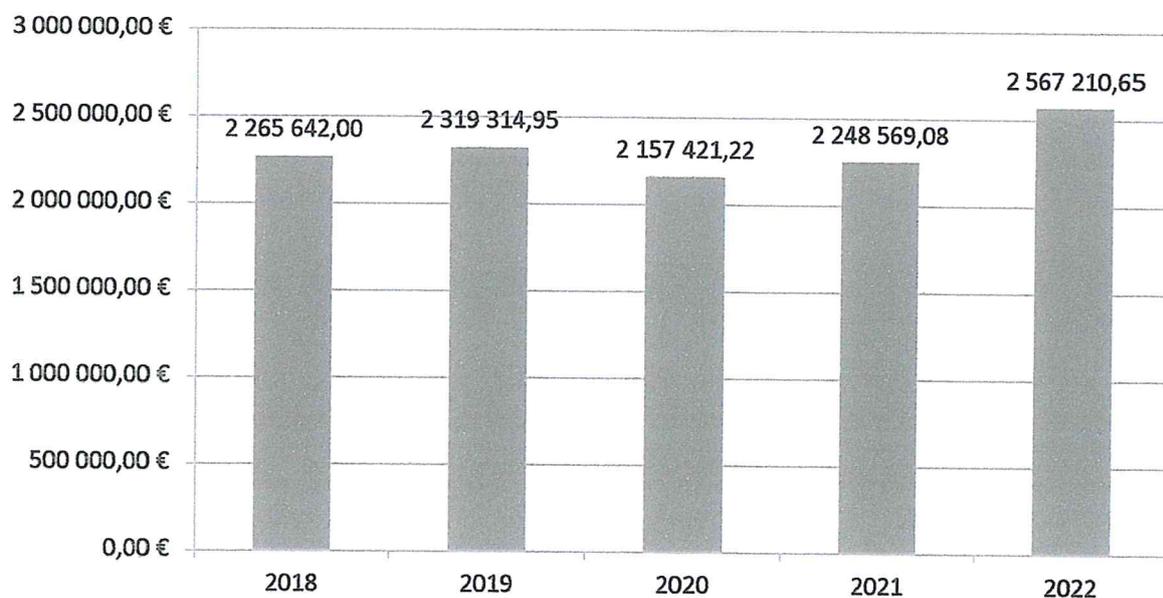
### DEPENSES



Recettes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en €	2 265 642,00	2 319 314,95	2 157 421,22	2 248 569,08	2 567 210,65

### RECETTES

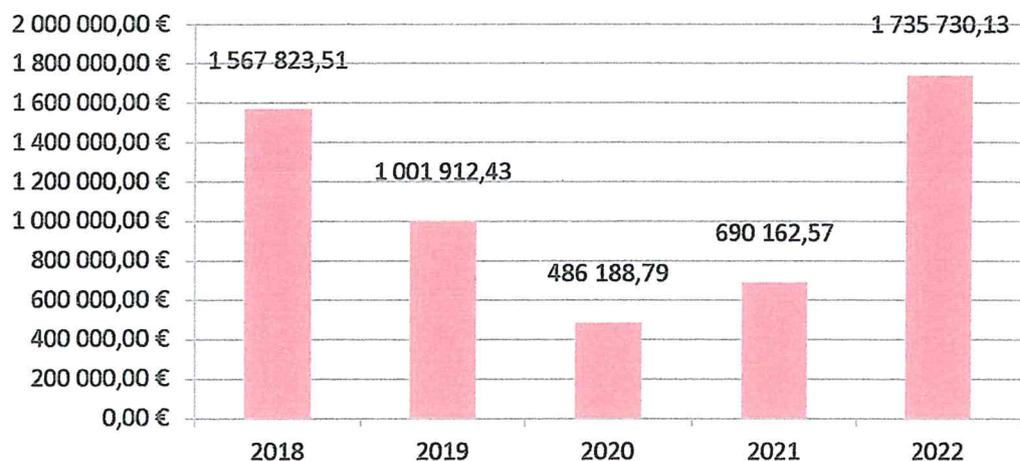


## EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en €	1 567 823,51	1 001 912,43	486 188,79	690 162,57	1 735 730,13

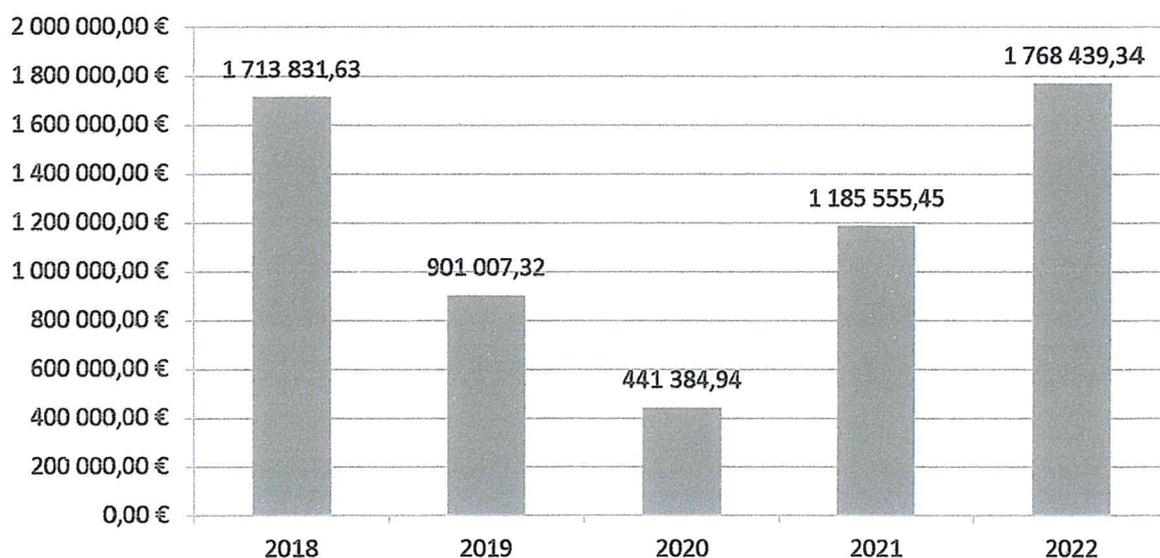
### DEPENSES



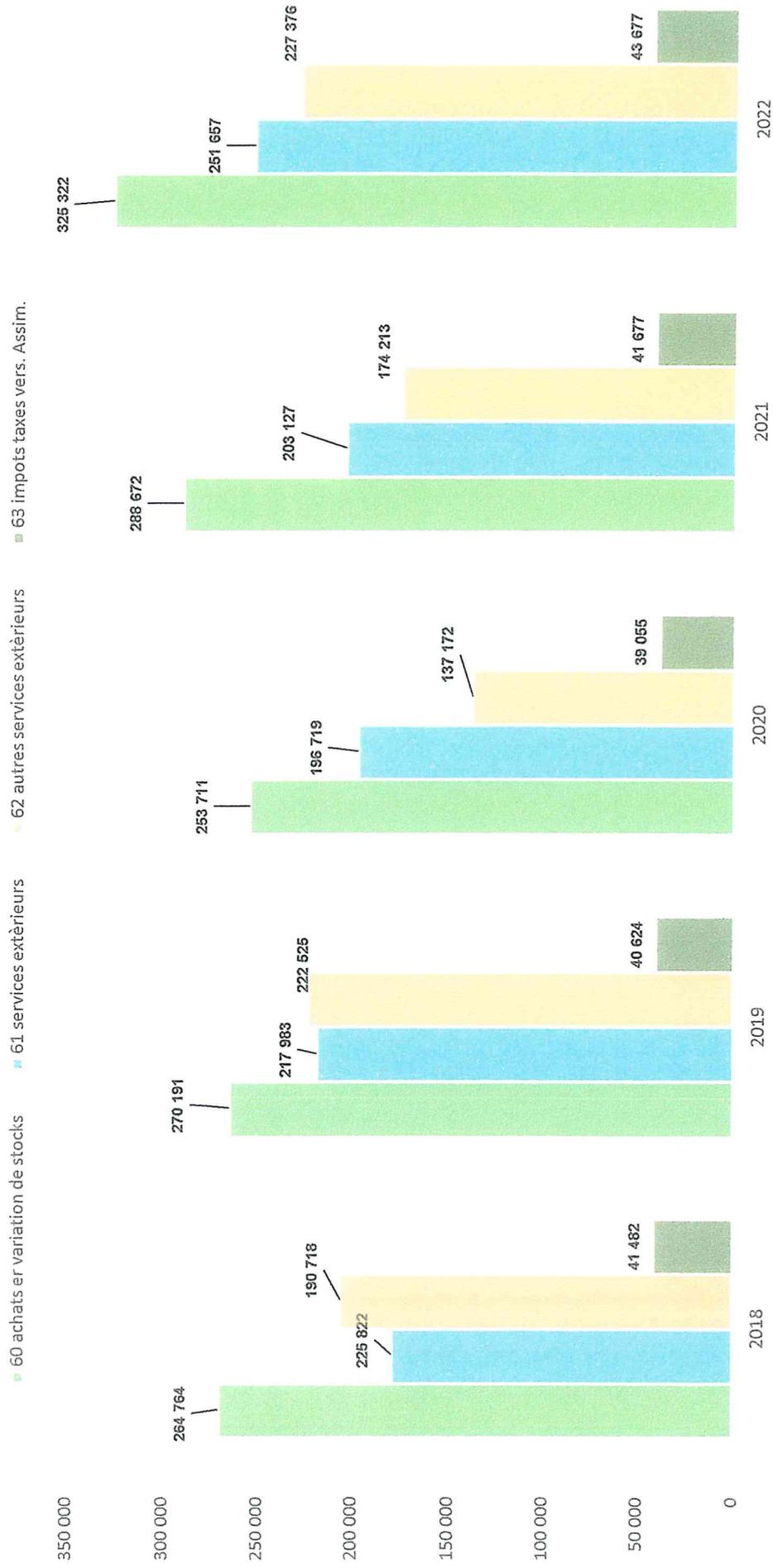
Recettes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en €	1 713 831,63	901 007,32	441 384,94	1 185 555,45	1 768 439,34

### RECETTES

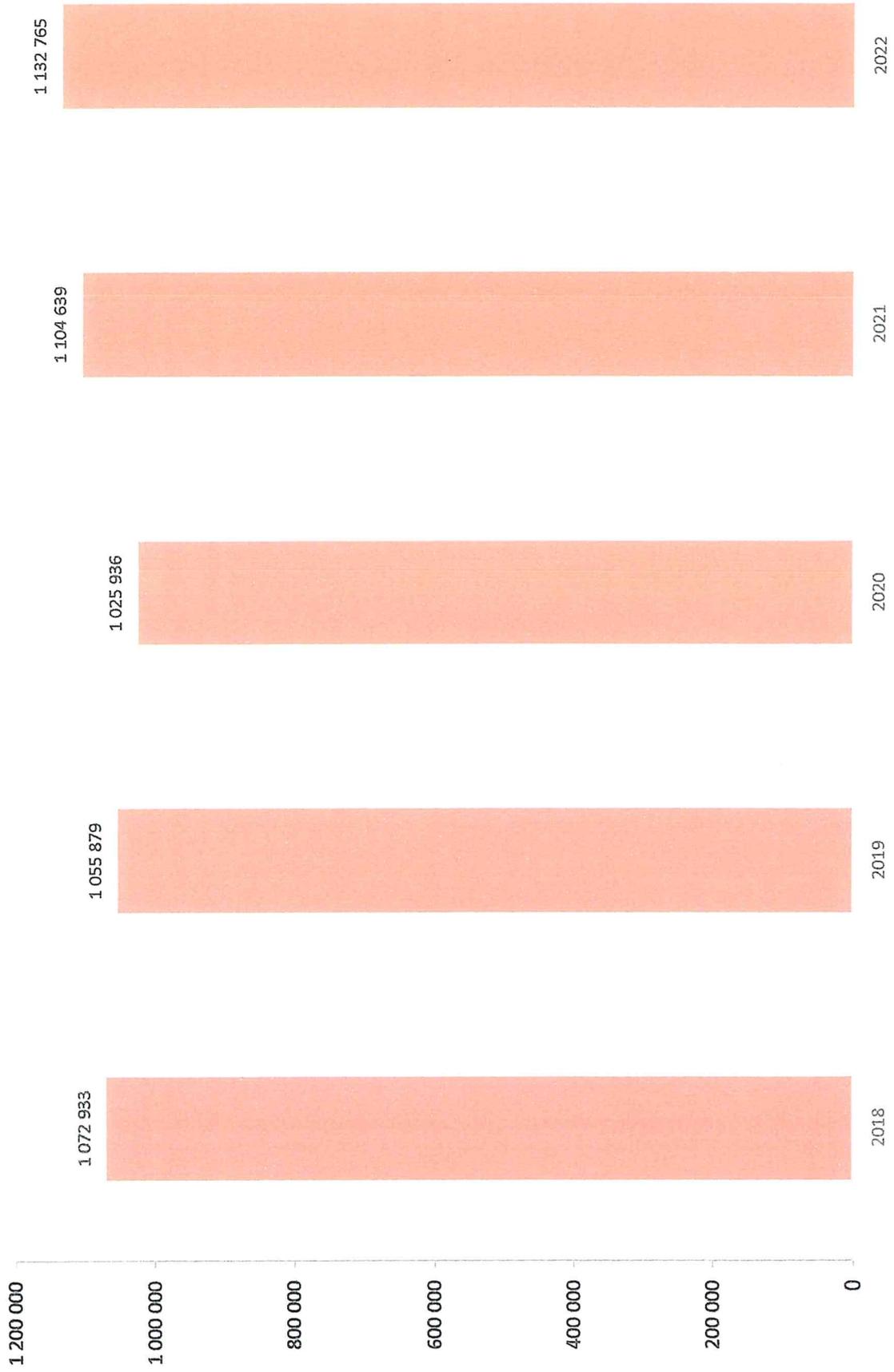


## EVOLUTION DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL

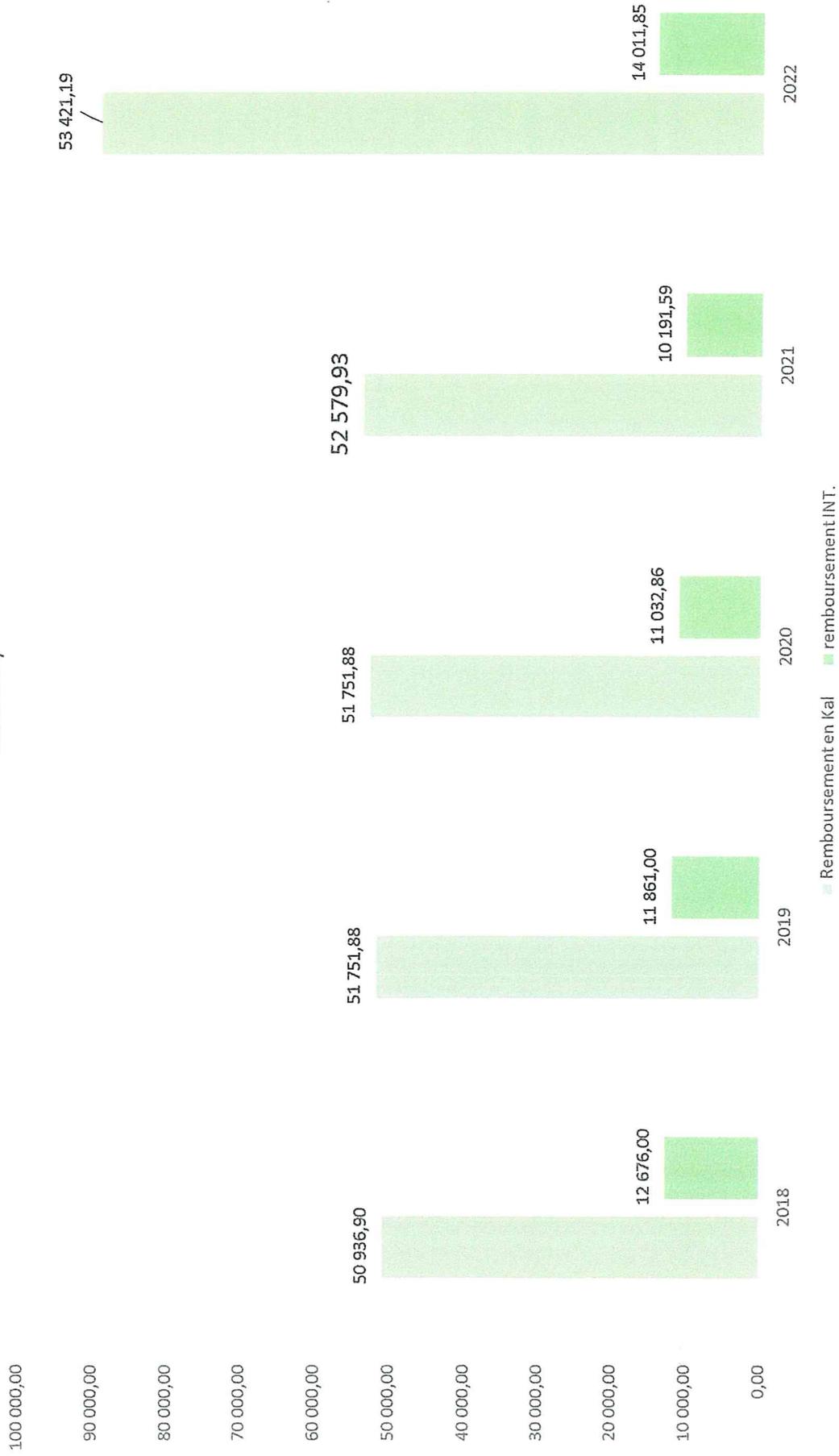


- Chapitre 60 : consommation gaz, électricité, fournitures diverses, alimentation
- Chapitre 61 : locations mobilières et immobilières, travaux d'entretien voies et réseaux, bâtiments, maintenance
- Chapitre 62 : frais d'acte, honoraires, frais de télécommunications, publications
- Chapitre 63 : impôts et taxes, cotisations

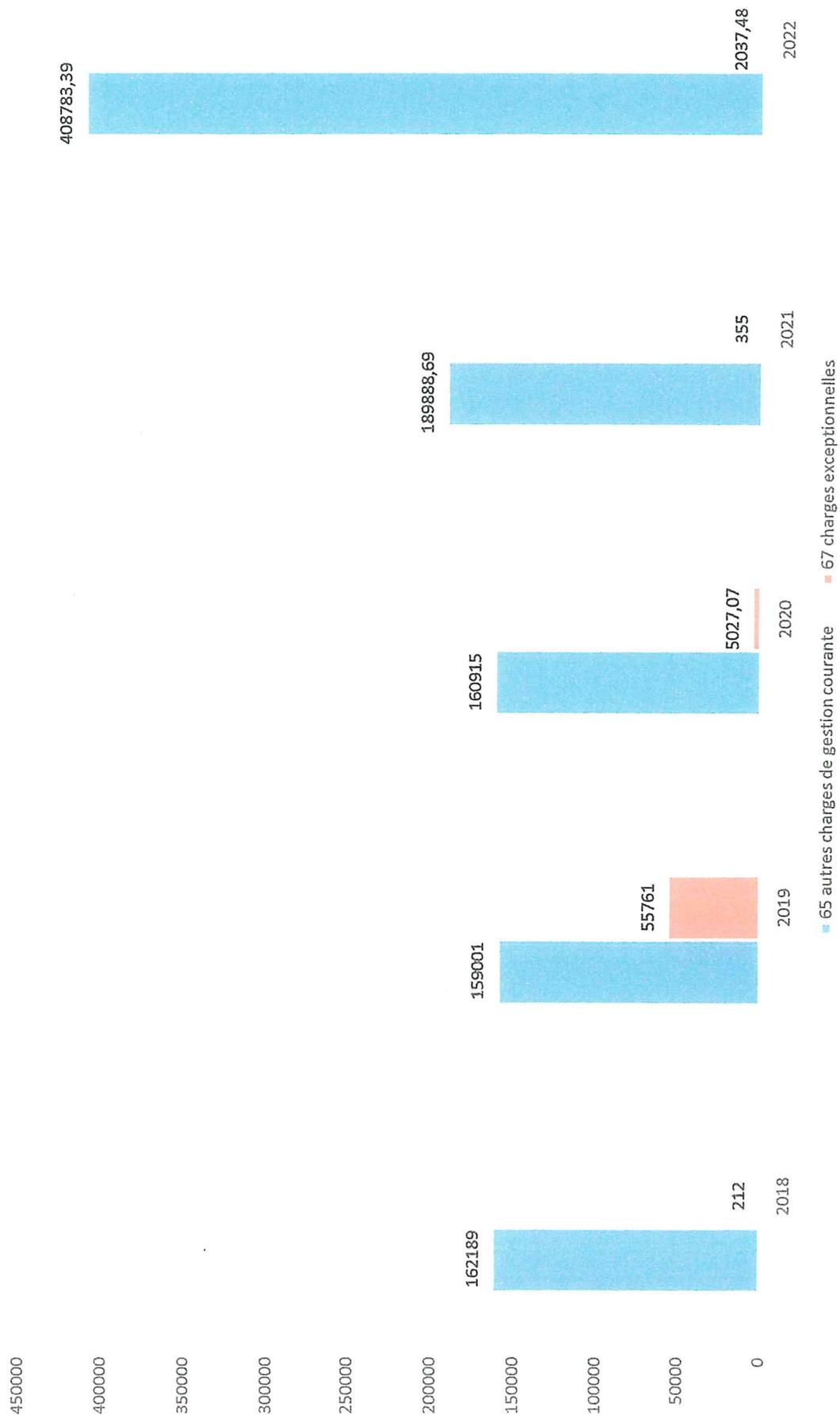
EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL Chapitre 64



EVOLUTION DE LA DETTE -prêt en 2017 de 850.000 €  
 -prêt en 2021 de 550 000 € (déblocage des fonds sur 2021 remboursement à compter  
 de 2022)



# EVOLUTIONS DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE



ML

# RESULTATS COMPTABLES et AFFECTATIONS

1 600 000,00

1 400 000,00

1 200 000,00

1 000 000,00

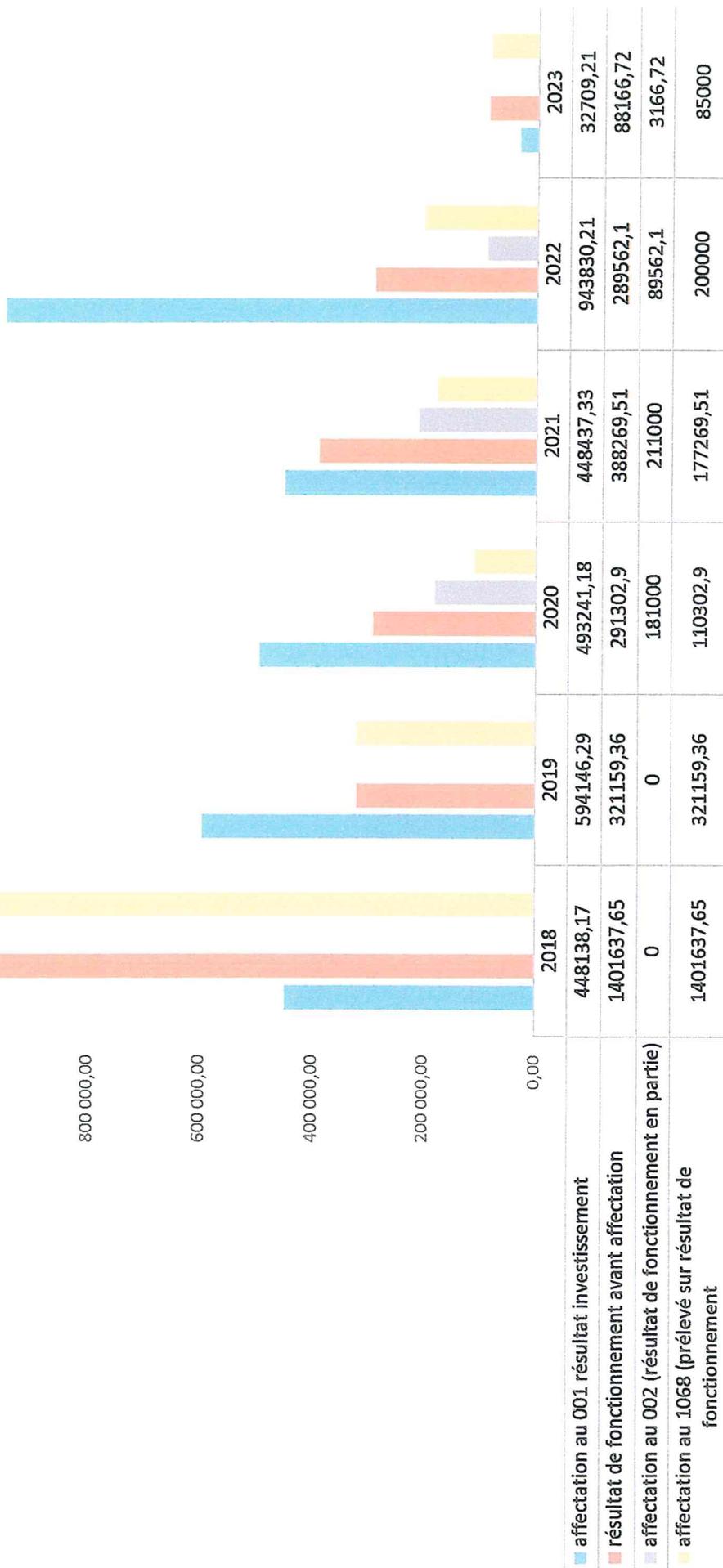
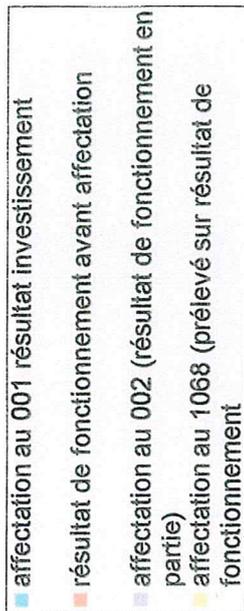
800 000,00

600 000,00

400 000,00

200 000,00

0,00



## TAUX EPARGNE BRUTE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute de la commune.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

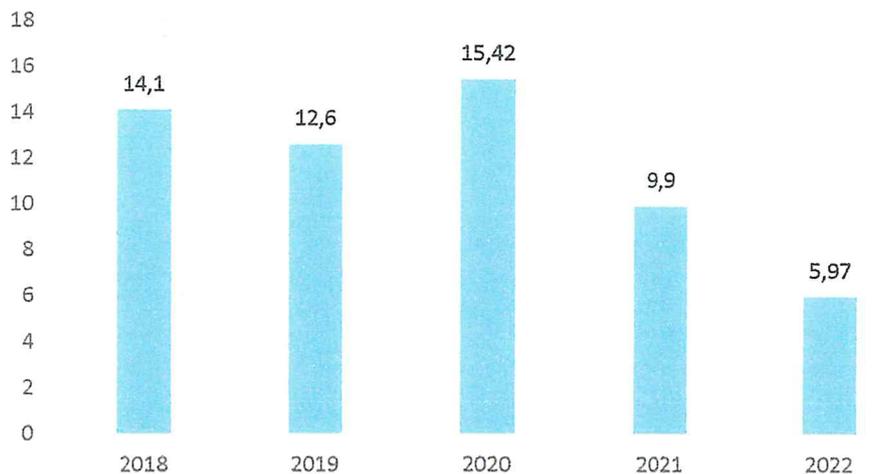
Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

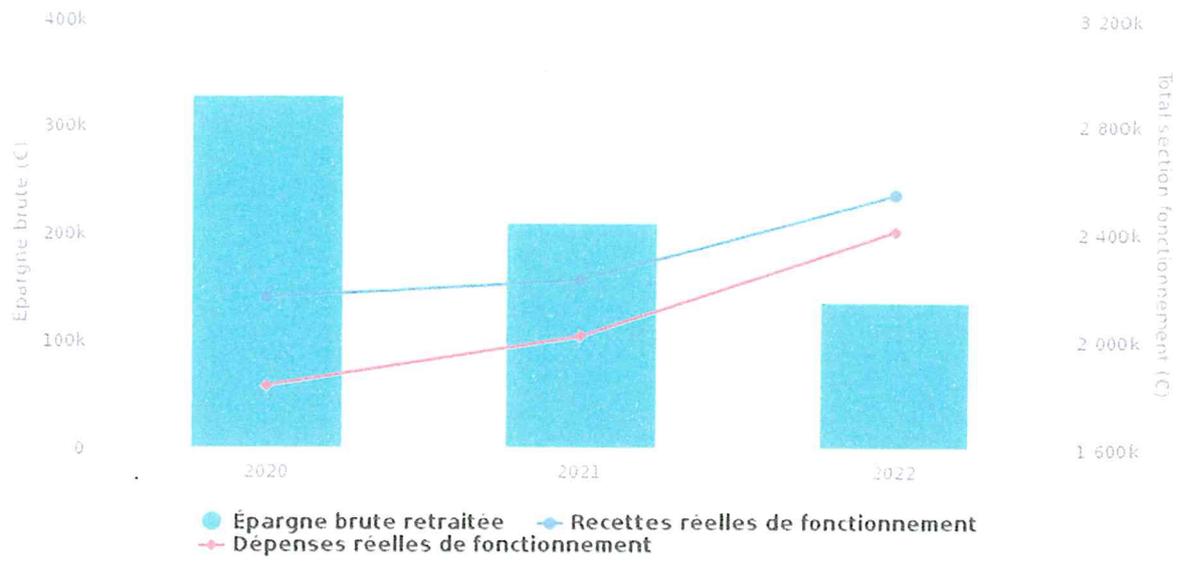
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Taux épargne brute	14,10 %	12,6 %	15,42 %	9,9 %	5,97 %

Evolution de l'épargne brute



Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune.

## Épargne brute et effet de ciseaux



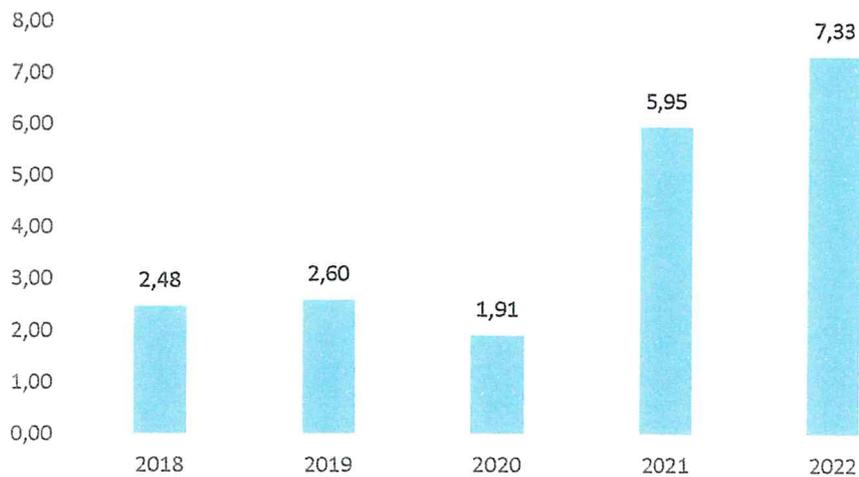
## CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en années)	2,48	2,60	1,91	5,95	7,33

Capacité de désendettement en années



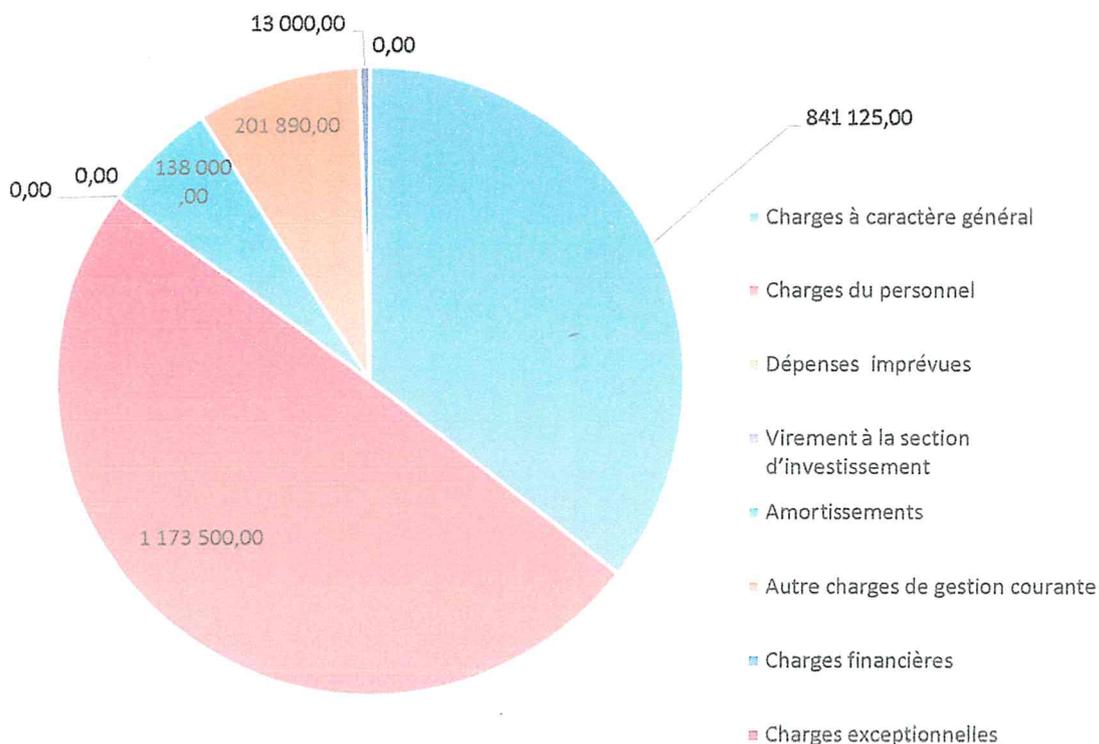
# BUDGET PRIMITIF 2023

## Section de fonctionnement

### Dépenses

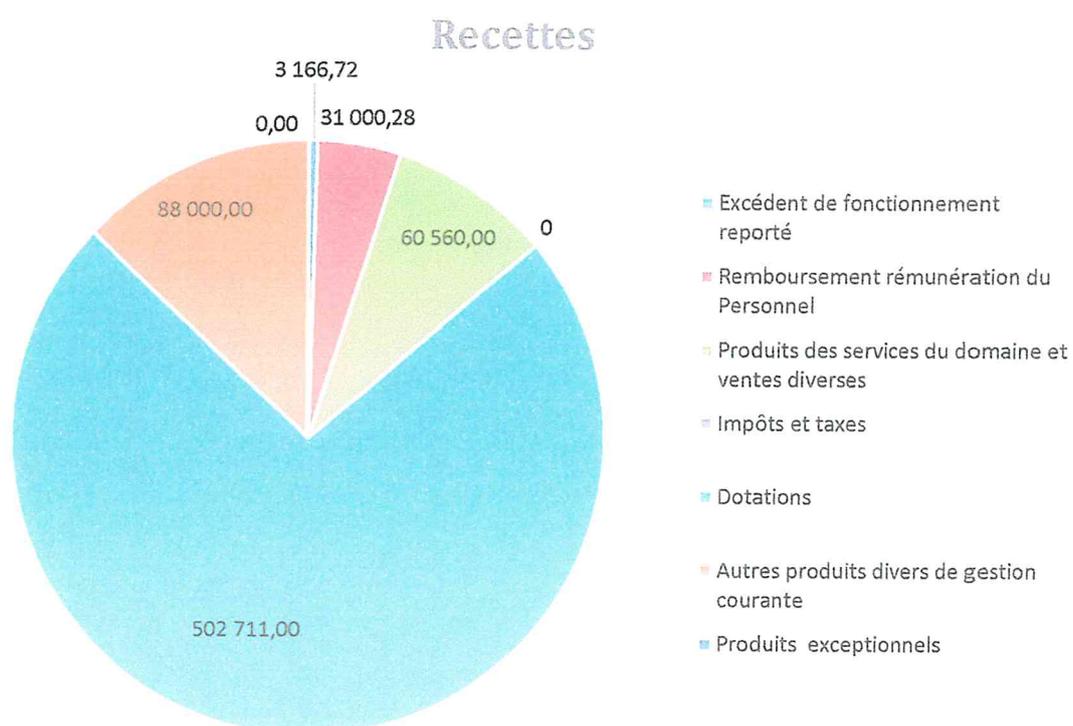
Libellé	Montant en €
Charges à caractère général	841 125,00
Charges du personnel	1 173 500,00
Dépenses imprévues	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00
Amortissement	138 000,00
Autre charges de gestion courante	201 890,00
Charges financières	13 000,00
Charges exceptionnelles	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 367 515 ,00</b>

### Dépenses



## Recettes

Libellé	Montant en €
Excédent de fonctionnement reporté	3 166,72
Remboursement rémunération du Personnel	31 000,28
Produits des services du domaine et ventes diverses	60 560,00
Impôts et taxes	1 682 077,00
Dotations et participations	502 711,00
Autres produits divers de gestion courante	88 000,00
Produits exceptionnels	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 367 515,00</b>



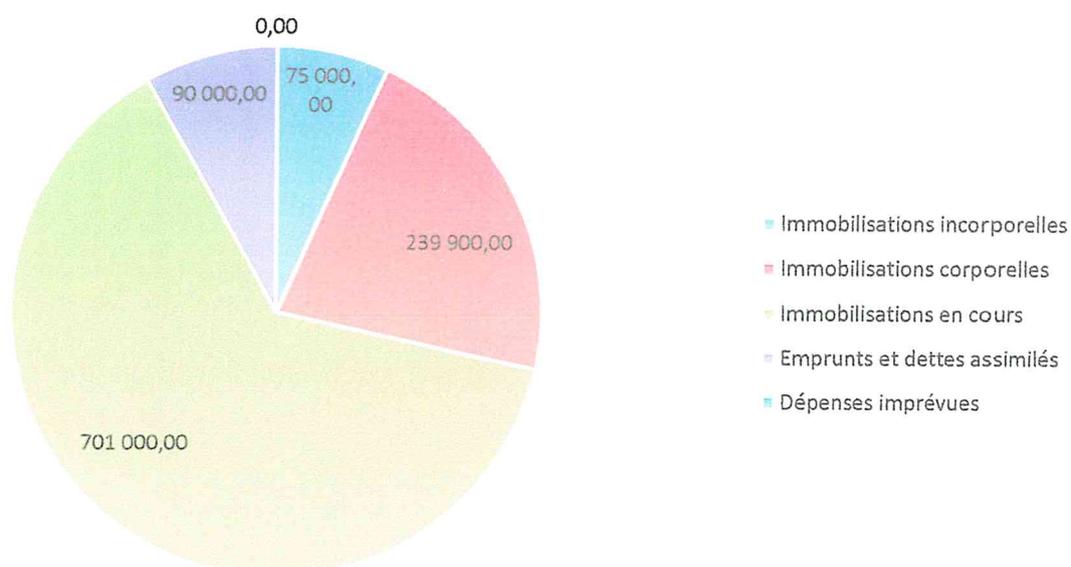
# BUDGET PRIMITIF 2023

## Section d'investissement

### Dépenses :

Libellé	Montant en €
Immobilisations incorporelles	75 000,00
Immobilisations corporelles	239 900,00
Immobilisations en cours	701 000,00
Emprunts et dettes assimilés	90 000,00
Dépenses imprévues	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 105 900,00</b>

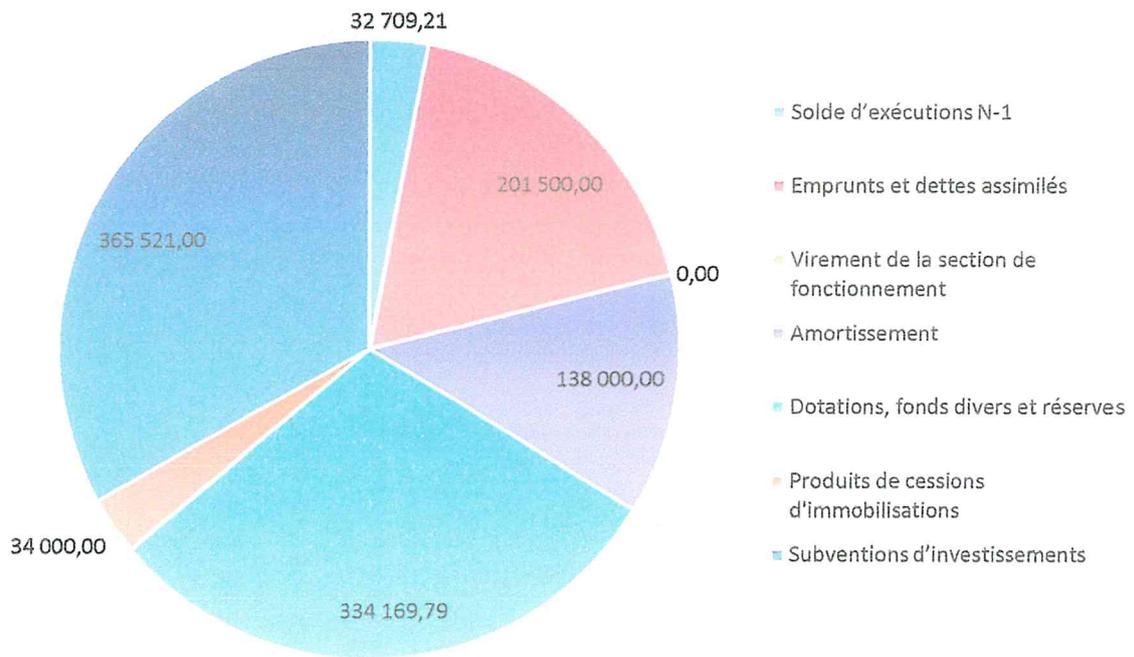
### Dépenses



### Recettes :

Libellé	Montant en €
Subventions d'investissements	365 521,00
Emprunts et dettes assimilés	201 500,00
Dotations, fonds divers et réserves et 1068	334 169,79
Produits de cessions d'immobilisations	34 000,00
Amortissements	138 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Solde d'exécutions N-1	32 709,21
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 105 900,00</b>

# Recettes



# ORIENTATIONS BUDGET PRIMITIF 2023

## Section de fonctionnement :

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour :

- les dépenses réelles, un montant de 2 229 515 €, elles étaient de 2 405 629 € en 2022.
- les recettes réelles, un montant de 2 364 348,28 €, elles étaient de 2 567 210,65 € en 2022.

### - Les dépenses

Nous avons essayé de limiter certaines dépenses tout en respectant les dépenses obligatoires et incompressibles.

Suite à la forte hausse des énergies engagée en 2022, notamment au niveau du gaz et électricité, nous avons prévu des crédits assez importants en 2023 aux comptes 60612.

Les fournitures d'entretien devraient diminuer en 2023. L'augmentation en 2021 et 2022 était due par l'achat important de produits d'hygiène dans le cadre de l'application des protocoles sanitaires dans les ERP(s) ouverts au public pendant la crise sanitaire (école, mairie, école de musique...).

Les fournitures de petit équipement sont diminuées par rapport à 2022, il y aura moins de travaux en régie.

En 2023, il est prévu de maintenir un niveau de dépenses d'entretien à un niveau semblable à 2022.

Il est prévu au compte 613 du budget 2023 des crédits budgétaires au titre du loyer dont la commune est redevable auprès de PARTENORD, pour l'occupation des cellules de la maison médicale à compter d'avril 2023, la livraison ayant eu lieu le 22 mars 2023.

Il n'est pas prévu sur 2023 d'évolution particulière en ce qui concerne les dépenses de fournitures de voiries, d'équipements. Elles devraient se maintenir à un niveau semblable à celui de 2022.

Concernant les charges de personnel, elles se maintiennent et évoluent suite à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 et l'évolution des carrières des agents. En 2022, des agents non titulaires en CDD depuis plusieurs années ont été recrutés stagiaires. Les missions sont redéfinies et réparties parmi les agents en place, les heures de travail d'agents partis à la retraite, de manière équitable et ce dans un souci d'optimisation des ressources.

Pour 2023, deux emplois PEC seront créés pour renforcer les services techniques pour la période estivale tout en limitant les coûts.

Enfin, il y a l'inscription au chapitre d'ordre 042 d'une Opération d'ordre de transfert entre sections pour l'inscription d'amortissements liés aux fonds de concours versés à un EPCI (CAMVS) avec un étalement sur 5 ans comme il avait été décidé par délibération lors du vote du budget en 2020.

### - Les recettes

Le produit fiscal de 2023 (TFB, TFNB et THRS) est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière.

Les dotations se maintiennent et même augmentent notamment les dotations versées par l'état au titre de la dotation de solidarité rurale et des exonérations de la TFB. Par contre, en 2023, la commune n'est plus éligible à l'attribution du fonds départemental de péréquation TP.

Elles sont en baisse du fait que la commune a bénéficié en 2022 d'un leg de 297 434,48 €, montant imputé au compte 7713 dont 170 000 € a été reversé au CCAS.

### Section d'investissement

#### 1) Les restes à réaliser :

En dépenses : 97 500 €

- Poursuite des travaux d'extension de l'école de Mormal et de la Maîtrise d'œuvre, solde des travaux exécutés en 2022.

En recettes : 365 521 €

- Plusieurs soldes de subventions sont en attente de versement au titre des soutiens financiers apportés par le Département, l'Etat, pour les travaux d'extension de l'école de Mormal.

#### 2) Les dépenses et recettes nouvelles :

En dépenses (principalement):

- Aménagement des réfectoires de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal
- Réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle pour la création d'une micro-crèche
- les études pour les travaux d'aménagement de la Grand Rue

En recettes (principalement) :

- Inscription au chapitre 040 de l'opération d'ordre en équilibre entre sections pour l'inscription d'amortissements liés aux fonds de concours versés à un EPCI
- Produit issu de la taxe d'aménagement
- FCTVA (Fonds de compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'investissement de l'année n-1)
- La cession de l'ancien club House

Le Maire,



*Hannecart*  
*Michel*  
Michel HANNECART

Note de présentation  
briève et synthétique  
dans le cadre de  
l'élaboration du budget  
premier 2023 présentée  
avant le vote du budget  
par la séance du  
Conseil municipal du 11 avril 2023.